

**Réglementation de circulation / Dérogation
tonnage Ch. Noyer Nord et Route de Barruel /
Livraisons propriété MICHELAS**

Le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982 et par la loi 83.8 du 07/01/1983,
- . Vu le décret n° 82-389 du 10/05/1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- . Vu le Code de la route,
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la voirie routière,
- . Vu la demande le 18.10.2026 de la société ANTARGAZ,

Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire **sur la portion de la Route de Barruel située entre le quartier Sarzier de CHARMES SUR RHONE et la route de Barruel**, afin de permettre une livraison chez M. MICHELAS, 445 route de Barruel.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - La société ANTARGAZ bénéficie d'une mesure dérogatoire aux arrêtés municipaux n° 406-2000 du 09/10/2000 et n° 38-73 du 18/05/1973 fixant **les limitations de tonnage sur la Route de Barruel**. L'entreprise devra respecter un tonnage maximum de 20 Tonnes **le 22 octobre 2026**.

ARTICLE 2 - L'accès au 445 route de Barruel devra s'effectuer par la commune de CHARMES SUR RHONE quartier Sarzier, chemin des Grands Près. Il est strictement interdit d'accéder par la route de Vernoux pour rejoindre la route de Barruel, la circulation est interdite sur le pont de Barruel.

ARTICLE 3 - Le(s) demandeur(s) reste(nt) responsable(s) des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant aux tiers qu'au Domaine Public Routier, et s'engagent à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté entrera en vigueur après les formalités de notifications ou de publications éventuelles nécessaires.

ARTICLE 5 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Mme le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE-SUR-RHONE,
La C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND-GRANGES,
La société ANTARGAZ, demandeur.

FAIT A SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 19.10.2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.